



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION n° 116/2026

PORTANT REALISATION D'UNE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE LANDRES – LOTISSEMENT LE PERCHY II, RUE DE MONT

Nous soussigné, Claude VALENTIN, Conseiller délégué en charge de l'Archéologie Préventive de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Claude VALENTIN est autorisé à décider de la signature des offres de prix en matière de fouilles archéologiques, au nom de Metz Métropole, dans le respect des tarifs déterminés par l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 25 janvier 2017 renouvelant l'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service Archéologie Préventive de Metz Métropole,

Vu l'arrêté du Service Régional de l'Archéologie n° 2024/L602 en date du 13 décembre 2024 prescrivant la réalisation d'une fouille archéologique sur le terrain situé Landres lieu-dit « Lotissement le Perchy II, Rue du Mont ».

DECIDONS :

La réalisation par le Service Archéologie Préventive de Metz Métropole du diagnostic archéologique prescrit par arrêté SRA n° 2024/L602 en date du 13 décembre 2024 sur le terrain situé à LANDRES, lieu-dit « Lotissement le Perchy II, Rue du Mont ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260303-Decis116-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 03/03/2026

Pour le Président
Le Conseiller Délégué,

Claude VALENTIN
Maire de Nouilly